

Signature du protocole 2023/2027 du réseau des buralistes

Le 19 janvier 2023

Ce jeudi 19 janvier, le ministre des Comptes publics Gabriel Attal et le Président national de la Confédération des buralistes Philippe Coy ont signé le protocole d'accord 2023/2027 à Vanves. En présence de la Préfecture des Hauts-de-Seine, du Sénateur Xavier Iacovelli, de la mairie de Vanves et du Conseil d'administration de la Confédération, ce protocole comporte plusieurs mesures et aides essentielles et reposent sur 3 axes fondamentaux pour le développement et la pérennité de la profession des 23 300 buralistes de France

1. D'abord, **pour gagner en sécurité et en visibilité**, dans un contexte difficile où nous devons faire face à l'explosion du marché parallèle, comme en témoigne encore récemment le démantèlement d'une quatrième usine clandestine de fabrication de cigarettes sur notre territoire.
2. Ensuite, **pour accélérer la transformation de notre réseau**, après un premier round couronné de succès (près de 5 000 buralistes inscrits dans la démarche). Un réseau qui apparaît aujourd'hui, des mots même du Ministre, comme "*relai essentiel des missions de service public*", un véritable commerce d'utilité locale.
3. Enfin, **pour continuer d'accompagner les plus exposés d'entre nous**, au travers de dispositifs de soutien fléchés, visant à faire face à la baisse des ventes de tabac partout sur le territoire, et ainsi garantir la pérennité de notre maillage.

Face à la situation du marché du tabac et la croissance des marchés parallèles, cet accompagnement de l'état que je salue est indispensable pour la pérennité du réseau des 23 300 buralistes.

Au travers de la transformation, toutes ces mesures donnent de la visibilité à notre réseau, qui a déjà montré qu'il savait se transformer, et qui permettra de valoriser son utilité locale en étant le drugstore du quotidien des Français.

Nous sommes des commerçants responsables, nous incarnons la proximité et c'est fondamental de rester au plus près des plus éloignés.

Philippe Coy »

